

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR
 UFI : FQS2-00NA-P007-XR39

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit destiné uniquement à un usage industriel
 Utilisation de la substance/mélange : Colles thermofusibles
 Fonction ou catégorie d'utilisation : adhésifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Hranipex Czech Republic k.s.
 J. Rýznerové 97, Komorovice
 CZ- 396 01 Humpolec
 Czech Republic
 T 565 501 210

hranipex@hranipex.cz - www.hranipex.cz

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS :

sds@regartis.com

Fournisseur

Hranipex SAS
 3E, rue de Lugano
 FR- 68180 Horbourg-Wihr
 France
 T +33(0)3 89 20 61 00 - F +33(0)3 89 20 61 06

info@hranipex.fr - <http://www.hranipex.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|---|---|-------------------|-------------|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U | 4, rue Larrey 49033 | +33 2 41 48 21 21 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode | Place Amelie Raba-Leon 33076 | +33 5 56 96 40 80 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON | 162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 | +33 4 72 11 69 11 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite | 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 | +33 4 91 75 25 25 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 | +33 1 40 05 48 48 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334
 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
 Cancérogénicité, catégorie 2 H351

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Contient :

: diisocyanate de méthylènediphényle

Mentions de danger (CLP) :

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence (CLP) :

: P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, brouillards, gaz, vapeurs, aérosol.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases supplémentaires :

: À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

: Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------------------------------|--|-------|---|
| diisocyanate de méthylènediphényle | N° CAS: 26447-40-5 N° CE: 247-714-0 N° Index: 615-005-00-9 | 2 – 5 | Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=0,49 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|------------------------------------|--|---|
| diisocyanate de méthylènediphényle | N° CAS: 26447-40-5 N° CE: 247-714-0 N° Index: 615-005-00-9 | (0,1 ≤C ≤ 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤C ≤ 100) STOT SE 3, H335 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette. Le contact avec le matériau fondu peut entraîner des brûlures thermiques. |
| Premiers soins après inhalation | : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Faire appel à un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Dans le cas où le produit fondu sur la peau, refroidir immédiatement avec de l'eau froide. Ne pas enlever le produit solidifié de la peau. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter un ophtalmologiste. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets | : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. |
| Symptômes/effets après inhalation | : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Peut provoquer une allergie cutanée. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|--------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. |
|--------------------------------|--|

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Reactivité en cas d'incendie : Sous l'action de la chaleur : libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Isocyanates. Cyanure d'hydrogène. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Faire évacuer la zone dangereuse. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients/équipements exposés à la chaleur, mais s'assurer qu'il n'y a pas de contact direct de l'eau avec le produit. Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Restez en amont par rapport au vent.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Produit en fusion: laisser figer et ramasser ensuite. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé. Conserver à l'écart de : Produits incompatibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit.

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

Mesures d'hygiène

: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et le visage immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité. Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés. Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Rangez loin des produits alimentaires. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Garder sous clef.

Produits incompatibles

: Acides et alcalins. Amines. alcools.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

| | |
|---|---------------------------------|
| Aiguë - effets systémiques, cutanée | 50 mg/kg de poids corporel/jour |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 0,1 mg/m ³ |
| Aiguë - effets locaux, cutanée | 28,7 mg/cm ² |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 0,05 mg/m ³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 0,05 mg/m ³ |

DNEL/DMEL (Population générale)

| | |
|---|-------------------------|
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 0,05 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 0,025 mg/m ³ |

PNEC (Eau)

| | |
|------------------------|------------|
| PNEC aqua (eau douce) | > 1 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | > 0,1 mg/l |

PNEC (Sol)

| | |
|----------|---------------------|
| PNEC sol | > 1 mg/kg poids sec |
|----------|---------------------|

PNEC (STP)

| | |
|--------------------------|--------------|
| PNEC station d'épuration | > 1 mg/kg KW |
|--------------------------|--------------|

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés****Contrôles techniques appropriés:**

Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle**Équipement de protection individuelle:**

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**Protection oculaire:**

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux

8.2.2.2. Protection de la peau**Protection de la peau et du corps:**

Vêtements de protection à manches longues

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). Utiliser des gants isolants lors de la manipulation du produit à chaud. Les gants contaminés doivent être décontaminés et éliminés.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires**Protection des voies respiratoires:**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas d'exposition excessive, utiliser seulement des appareils respiratoires homologués, à purification d'air, ou à adduction d'air opérant en mode de pression positive

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|--|-------------------------|
| État physique | : Solide |
| Couleur | : blanc. |
| Odeur | : Légère odeur. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Pas disponible |
| Point de congélation | : Non applicable |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Ininflammable. |
| Limites d'explosivité | : Non applicable |
| Limite inférieure d'explosion | : Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | : Non applicable |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| pH solution | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : Non applicable |
| Viscosité, dynamique | : 65000 mPa.s |
| Solubilité | : Insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

| | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : 1,3 g/cm ³ |
| Densité relative | : Non applicable |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Non applicable |
| Taille d'une particule | : Pas disponible |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Eau. alcools. amines.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique au contact de : alcools. Amines. Réagit au contact de l'eau en dégageant du gaz carbonique (CO₂). Ne jamais introduire d'eau ou un agent aqueux dans les réservoirs ou les conteneurs. Les conteneurs fermés peuvent subir une surpression interne. Elévation de pression et rupture du récipient.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. humidité.

10.5. Matières incompatibles

Acides et alcalins. Amines. alcools.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

DL50 orale rat > 10000 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 10000 mg/kg

CL50 Inhalation - Rat 490 mg/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

| | |
|---|--|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Susceptible de provoquer le cancer. |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

| | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

| | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

| | |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

| | |
|--|--|
| Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % |
|--|--|

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Pas d'information disponible. |
|------------------------------|-------------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Pas d'information disponible. |
|------------------------------|-------------------------------|

diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

| | |
|--|-----|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,5 |
|--|-----|

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

12.4. Mobilité dans le sol

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

| | |
|----------------|-------------------------------|
| Ecologie - sol | Pas d'information disponible. |
|----------------|-------------------------------|

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Porter à un centre agréé de collecte des déchets.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code HP : HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.
HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|------|------|-----|-----|
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE****REACH Annexe XVII (Liste de restriction)****Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)**

| Code de référence | Applicable sur |
|-------------------|-------------------------------------|
| 56. | diiisocyanate de méthylènediphényle |

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

15.1.2. Directives nationales

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations**Indications de changement**

| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
|----------|---|--------------|-----------|
| | Date de révision | Modifié | |
| | Remplace la fiche | Modifié | |
| 2.2 | Conseils de prudence (CLP) | Modifié | |
| 2.3 | Autres dangers qui n'entraînent pas la classification | Modifié | |
| 3 | Composition/informations sur les composants | Modifié | |
| 4.1 | Premiers soins après ingestion | Modifié | |
| 4.1 | Premiers soins général | Modifié | |
| 4.2 | Symptômes/effets | Ajouté | |
| 4.2 | Symptômes/effets après inhalation | Modifié | |
| 5.2 | Danger d'explosion | Ajouté | |
| 5.2 | Reactivité en cas d'incendie | Modifié | |
| 5.2 | Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | Modifié | |
| 6.1 | Procédures d'urgence | Modifié | |
| 6.3 | Procédés de nettoyage | Modifié | |
| 7.2 | Produits incompatibles | Modifié | |
| 8.2 | Protection des mains | Modifié | |
| 8.2 | Protection oculaire | Modifié | |
| 8.2 | Contrôles techniques appropriés | Modifié | |
| 8.2 | Protection des voies respiratoires | Modifié | |
| 9.1 | Odeur | Ajouté | |
| 9.1 | Viscosité, dynamique | Modifié | |
| 9.1 | Masse volumique | Modifié | |
| 10.1 | Réactivité | Modifié | |
| 10.4 | Conditions à éviter | Modifié | |
| 10.5 | Matières incompatibles | Modifié | |
| 15.1 | Annexe XVII de REACH | Modifié | |

Abréviations et acronymes:

| | |
|-----|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
|-----|---|

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

Abréviations et acronymes:

| | |
|-------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

Sources des données

: Orientations de l'ECHA pour l'établissement de fiches de données de sécurité
Base de données d'inventaire ECHA C & L. Documents de sécurité du fournisseur.

Conseils de formation

: Fournir une SDS aux employés. Suivre les règles générales relatives à la manipulation de substances chimiques et / ou de mélanges. Formation à la sécurité pour la manipulation des produits chimiques.

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 4 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4 |
| Carc. 2 | Cancérogénicité, catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |
| Resp. Sens. 1 | Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 |

Hranitherm 850/851 PUR, Hranitherm 10.850/10.851 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30/05/2019

Date de révision: 26/01/2023

Remplace la version de: 28/12/2022

Version: 2.0

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-----------|---|
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
|-----------|---|

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|---------------|------|-------------------|
| Resp. Sens. 1 | H334 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1 | H317 | Méthode de calcul |
| Carc. 2 | H351 | Méthode de calcul |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.